

DÉPARTEMENT DU NORD

—*—

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

—*—

CANTON DE LE CATEAU

COMMUNE
BUSIGNY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande d'avenant à la convention opérationnelle conclue avec l'Établissement Public Foncier en novembre 2013.

Séance ORDINAIRE

16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 08 septembre 2022, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

13 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1^{er} adjoint, Nicole GOURMEZ, 2^{ème} adjoint, Francine RICHEZ, 4^{ème} adjoint, Julien GOEMAERE, 5^{ème} adjoint, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERIBA, Chloé GOMANNE, Christian PECQUEUX, Annie WYART.

1 absente excusée : Angèle DUPUY

2 absentes : Marie-Thérèse DESICY, Fabienne DUBUS

3 Procurations : Christophe LEBRUN à Marie-Françoise BUISSET
Franck DEFOSSEZ à Pierre CZERIBA
William LEMAIRE à Christian PECQUEUX

Secrétaire de séance : Cécile COLPIN

Monsieur le Maire rappelle que L'EPF accompagne la commune de Busigny depuis 2013 dans le cadre de la convention intitulée « Busigny — Ancienne Sablière », au titre du PPI 2007-2014.

Le foncier est maîtrisé depuis 2018 et le projet a été précisé en 2020. Cependant, en raison de l'existence d'un site préhistorique en partie affleurante du site, les interventions identifiées jusqu'alors n'ont pas pu être réalisées.

Aussi, et à la suite de l'échange du 08 juin 2022 entre Monsieur le maire et Mme Marion Pladys, cheffe de projets à l'EPF, il convient de préciser les modalités de poursuite du partenariat engagé en y intégrant l'enjeu archéologique pour réhabiliter cette ancienne sablière en un espace naturel avec des fonctions écologiques.

Ainsi,

Concernant les parcelles 213 — 227 (dites de « la peupleraie ») et 271 - 273 (dites de « la friche agricole »).

L'intervention de l'EPF consisterait à reboiser les parcelles, en excluant la zone susceptible de recéler un intérêt archéologique qui s'apparenterait alors à une clairière.

L'EPF prendrait en charge en totalité le coût de cette intervention de reboisement au

titre du PPI 2020-2024, sous réserve de conclure un avenant à la convention opérationnelle. A l'issue de la convention, le foncier serait ensuite cédé à la commune, au prix de revient minoré de la part travaux. Ce prix est estimé à ce jour à 255 271 € HT.

Concernant les parcelles 105 - 232 (dites de « l'ancien étang de chasse ») et 89 - 280 - 281 (en partie) dites de l'ancienne décharge).

Pour pouvoir lancer les travaux de renaturation, au regard des préconisations communiquées par la DRAC, il est indispensable que la commune purge la procédure liée à l'archéologie préventive (y compris les éventuelles fouilles préventives). Comme ci-avant, l'EPF prendrait en charge en totalité le coût de cette intervention au titre du PPI 2020-2024 (à noter que le traitement d'éventuels déchets liés à la présence de l'ancienne décharge relèverait toujours des modalités du PPI 2007- 2014 et nécessiterait ainsi une participation de la commune à hauteur de 40%). La cession se ferait au prix de revient minoré de la part travaux. Ce prix est estimé à ce jour à 125 129 € HT (hors participation de la commune liée au traitement des déchets, à ce jour indéterminée).

Si la commune ne souhaite pas engager cette procédure ou bien la mener à terme, l'EPF ne serait alors pas en capacité de réaliser les travaux de renaturation et de traitement des déchets. Les parcelles seraient en conséquence cédées en l'état selon les estimations indiquées ci-avant.

Considérant la charge importante que représente le prix de cession de la totalité du foncier (estimé à ce jour à 380 400 € HT) et afin que la commune puisse poursuivre les investissements engagés par ailleurs pour le développement de son territoire et de ses services, un échelonnement de paiement sur 5 annuités pourrait être accordé.

Compte tenu de la nécessité de passer un avenant à la convention opérationnelle afin de pouvoir réaliser les travaux évoqués ci-avant selon les dispositions du PPI 2020-2024. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre position sur la procédure liée à l'archéologie préventive.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 14 voix pour, 2 abstentions, décide :

- ✓ Que la commune engage la procédure liée à l'archéologie préventive (y compris les fouilles préventives),
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention opérationnelle selon les dispositions proposées et à signer tout document relevant de ces dispositions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Didier MARÉCHALLE

